

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 18 DECEMBRE 2025

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-06-21- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DATE DE CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 23 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de TOUSSAINT André), GASPAR Isabel (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT Jean-François), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRAG Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MANSION François, CHENOT Tony, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FAVRET Régis.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	42 présents
<u>Nombre de votants :</u>	56 votants

Les principales modifications qui permettent de compléter le règlement intérieur par rapport aux pratiques antérieures concernent :

1) La réserve opérationnelle (complément à l'art 3.1.13 du règlement intérieur)

Il est proposé de préciser les modalités de mise en œuvre de la réserve opérationnelle.

L'article L4211-1 du code de la défense dispose que les citoyens concourent à la défense de la nation et qu'un tel devoir peut être exercé par une réserve. La réserve militaire est constituée :

- D'une réserve opérationnelle comprenant : des volontaires qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle auprès de l'autorité militaire, et des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité.
- D'une réserve citoyenne comprenant des volontaires agréés prévus par l'article 2 L4211-1 du code de la défense.

La durée des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est limitée à trente jours par année civile (avec la possibilité de déplafonner en fonctions des modalités fixées par décret).

L'article L4251-6 du code de la défense dispose que lorsqu'un(e) fonctionnaire accomplit, sur son temps de travail, une activité dans la réserve opérationnelle, il/elle est placé(e) :

- En congé avec traitement pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve en position d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, lorsque la durée des activités dans la réserve est inférieure ou égale à trente jours par année civile.
- En position de détachement au-delà des trente jours ouvrés cumulés par année civile.

Les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle n'ont pas d'impact sur les droits à congés annuels des fonctionnaires, les droits à congés annuels ne sont pas diminués. En revanche, les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle n'entrent pas en compte dans le calcul des jours octroyés au titre de l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail).

2) Le régime indemnitaire (compléments à l'article 4.1.3 du règlement intérieur)

Pour les agent(e)s de droit privé relevant du SPIC (service public industriel et commercial), il convient de préciser que le montant du régime indemnitaire est abattu en totalité pendant les trois premiers jours de carence suivant l'arrêt de maladie initial au cours des 12 mois consécutifs.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et la manière de servir, il convient de préciser que le calcul du CIA sera proratisé en fonction de la date de nomination de l'agent(e) au grade et y compris par voie de détachement stagiaire.

3) Majoration des heures récupérées le dimanche et les jours fériés (complément à l'art 3.1.10 du règlement intérieur)

Pour les agent(e)s de droit public, les heures supplémentaires effectuées à la demande du/de la responsable, le dimanche et les jours fériés seront majorées à hauteur des 2/3 du temps de récupération.

Il convient de rappeler que les heures supplémentaires effectuées par les agent(e)s de catégorie A sont, le cas échéant, exclusivement récupérables (non payables).

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le code du travail
Vu la convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et de l'assainissement du 12 avril 2000
Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- Adopter les ajustements tels que décrits ci-dessus concernant les congés au titre de la réserve opérationnelle, le régime indemnitaire et les heures récupérables des dimanches et jours fériés,
- Valider l'application de ces modifications,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à diffuser ces modifications auprès du personnel.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX